

Dr Denis ERNI  
Boîte postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé & Personnel  
Conseil fédéral  
M. le Conseiller fédéral Alain BERSET  
Palais fédéral  
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 27 juillet 2022

[http://www.swisstribune.org/doc/220727DE\\_AB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220727DE_AB.pdf)

## VOTRE QUESTION SUR LES CRIMES COMMIS AVEC LES INTERVENTIONS DES BÂTONNIERS

Monsieur le Conseiller fédéral Alain BERSET,

En 2021, vous aviez demandé des précisions sur mon courrier daté 21 janvier 2021 qui portait sur le contenu de la demande<sup>1</sup> d'enquête parlementaire (référence 051217DP\_GC) et les réponses apportées par l'expert du Parlement vaudois, Me François de ROUGEMONT, (référence<sup>2</sup> 070116DP\_GC) dont je citais un extrait dans ce courrier.

La question était pertinente, puisque deux avocats disaient que le droit utilisé par le Bâtonnier Philippe RICHARD, pour empêcher l'instruction des infractions de Patrick Foetisch, n'existait pas. Ils avaient confirmé que c'est la violation de la CEDH, notamment par le Conseil fédéral qui ne donne pas accès à des juges fédéraux indépendants, qui avait permis à Foetisch de commettre ses crimes en toute impunité.

### Pour rappel

En 2007, Me Philippe BAUER avait fourni un document qui montrait qu'il suffisait au Président du Conseil d'administration d'ICSA, Me Foetisch, de ne pas répondre aux convocations du Bâtonnier Philippe RICHARD pour que ses infractions ne puissent pas être instruites et obtenir la prescription.

L'un de ces avocats, qui avait voulu rester anonyme, disait que les mots ne servaient à plus rien pour que les Parlementaires forcent les magistrats qu'ils élisent à respecter les droits fondamentaux dans leurs décisions. Il prétendait qu'il y avait une organisation criminelle infiltrée au Parlement, où Foetisch était haut placé. Je rappelle qu'il disait qu'il n'avait pas d'autres à proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin aux agissements de cette organisation criminelle. Il avait mentionné que Foetisch bénéficiait de la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt pour commettre ses crimes.

Plus de détails peuvent être obtenus sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

A votre demande, j'avais eu un entretien avec un de vos collaborateurs, le Commissaire Lorenzo RIGHINI, qui m'avait dit que vous vouliez des précisions. Je l'avais informé des faits que je connaissais à l'époque. En particulier je l'avais informé qu'il y avait un Procureur fédéral extraordinaire, Me Jean-Bernard Schmid, qui enquêtait sur cette affaire. Cette affaire par le passé avait été étouffée par le Staff du Procureur général de la Confédération, Michael LAUBER. En particulier, son Procureur général

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/070116DP\\_FR.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/070116DP_FR.pdf)

suppléant Ruedi MONTANARI avait prononcé une ordonnance de non-entrée en matière en 2016 sur ces crimes commis avec les interventions des Bâtonniers, alors qu'il savait qu'il y avait violation de l'interdiction du conflit d'intérêt.

Le 19 mai de cette année, pour la première fois depuis 27 ans, un avocat de la permanence juridique de l'OAV a confirmé que le droit appliqué par le Bâtonnier Philippe RICHARD n'existait pas. Il a donné raison à Me Rudolf Schaller et aussi à l'avocat dissident. Il a tout de suite précisé que la procédure utilisée par le Bâtonnier RICHARD pour accorder la prescription à Foetisch décrit une violation de l'interdiction du conflit d'intérêt, soit une règle que tous les avocats connaissent.

En particulier, tous les avocats et même les juristes connaissent cette règle cachée au peuple. Tous ceux qui ont lu la demande d'enquête parlementaire savaient que le droit utilisé par le Bâtonnier Richard n'existait pas et qu'il y avait violation de l'interdiction du conflit d'intérêt. Cela explique le silence des sénateurs avocats du Parlement qui connaissaient la demande d'enquête parlementaire !

⇒ Par la présente vous êtes informé de l'existence de cette violation de l'interdiction du conflit d'intérêt qui répond aux questions des citoyens qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire

Il restait une seconde énigme, c'est la raison pour laquelle un avocat s'est engagé à faire abattre un Conseiller fédéral en disant que les mots ne servaient à plus rien. Le silence de Philippe SCHWAB comme celui des sénateurs avocats qui ne répondent pas aux courriers montrent que les mots ne servaient à plus rien, sans l'expliquer. Finalement c'est le Procureur fédéral extraordinaire, Me Jean-Bernard SCHMID, qui vient de donner l'explication. Il a précisé que son mandat reçu des Autorités fédérales est limité et il ne lui permet pas de juger les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers. Il en résulte que le droit est inversé, ceux qui doivent rendre la justice ont l'obligation de faire un déni de justice avec les procédures mises en place par les sénateurs du Parlement qui limitent leur mandat et ne leur permettent pas de traiter les faits de la demande d'enquête parlementaire.

⇒ Par la présente vous êtes informé que le droit est inversé et que le Procureur fédéral extraordinaire ne peut pas se prononcer sur les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers alors qu'il en a reçu le mandat. Il vient de faire ce déni de justice en toute transparence.

J'ai recouru au TF, qui n'a pas plus la compétence de juger les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers, pour qu'il fasse respecter la CEDH par le Conseil fédéral. Vous trouverez en annexe la copie<sup>3</sup> de recours avec deux éléments qui répondent à vos questions de 2021 :

- 1) Foetisch commettait ses crimes avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt
- 2) Un avocat s'est engagé à faire abattre un Conseiller fédéral, parce que les codes de procédures ne permettent aux Procureurs fédéraux d'instruire les crimes commis avec les interventions des Bâtonniers. En particulier, le Procureur fédéral Ruedi MONTANARI a déjà donné des avantages à l'organisation criminelle, où Patrick FOETISCH est haut placé.

Par la présente, je vous remercie d'avance de mettre fin aux agissements de cette organisation criminelle en faisant respecter les droits fondamentaux garantis par la CEDH.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Alain BERSET, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : [http://www.swisstribune.org/doc/220727DE\\_AB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220727DE_AB.pdf)

Copie : ment, avec annexes complètes sur demande

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/220723DE\\_TF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/220723DE_TF.pdf)